	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-432

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLÉ	Conseil du 26 septembre 2024	<i>Délibération</i>
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	<i>N° 2024-432</i>

Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de broyeurs de végétaux individuels et de kits mulching - Mise en œuvre de la délibération - critère - Attribution et versement de la subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de transition énergétique pour la croissance verte concerne chaque citoyen et chaque acteur économique. La réduction des déchets à la source, en les intégrant dans une approche plus globale d'économie circulaire, en est un pilier. La loi préconise également une progression du tri à la source des déchets organiques avec généralisation pour tous les producteurs avant 2024. Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a élaboré son Plan Stratégique Déchets 2026, voté le 25 mars 2022 en Conseil métropolitain. Celui-ci vise à :

- réduire de 15% les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés par habitants d'ici 2030 ;
- augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière : 65% des déchets en 2035.

Il priorise 4 flux de déchets pour atteindre ces objectifs :

- les emballages et plastiques
- les restes alimentaires
- le tout-venant
- les végétaux.

Dans ce Plan, l'Axe 5 concerne spécifiquement les végétaux et les déchets de cuisine. L'action 22 vise à promouvoir le jardinage zéro déchet auprès des habitants (broyage et jardinage au naturel) afin de limiter la production de végétaux. Pour atteindre cet objectif, Bordeaux Métropole souhaite développer des actions sur la réduction des déchets verts. La production des déchets verts des ménages a diminué de 14% entre 2013 et 2023 mais ils représentent encore 1/4 des apports des centres de recyclage soit en 2023, 38 000 tonnes sur les 136 000 tonnes collectées sur les centres de recyclage. Grâce à ce dispositif d'aide à l'achat de broyeurs et de kits mulching, il s'agit d'inciter les ménages à une gestion raisonnée des végétaux et ainsi contribuer à des pratiques de jardinage plus vertueuses. Le broyage des déchets de jardin a de multiples avantages, il permet :

- de réduire les tonnages et le transport de déchets verts en traitant le déchet là où il est produit ;
- d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport, traitement) ;
- de responsabiliser le producteur ;

- de sensibiliser les usagers aux techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching...), d'enrichir et protéger les sols et de diminuer les quantités d'eau utilisées pour le jardin ;
- de permettre aux usagers qui compostent de disposer de matières brunes.

La présente délibération a donc pour objectif d'établir un règlement d'attribution de l'aide à l'acquisition d'un broyeur individuel et/ou d'un kit mulching (**cf annexe 1**).

Modalités et critères d'attribution de l'aide

Pour l'achat d'un broyeur individuel :

Il est proposé que l'aide :

- s'adresse aux ménages résidant sur une des 28 communes de Bordeaux Métropole ;
- soit destinée à l'achat d'un broyeur individuel neuf, d'occasion ou reconditionné, sur présentation d'une facture ;
- s'applique pour l'achat de broyeurs bénéficiant d'une puissance minimale de 2000W. Les broyeurs présentant un débit insuffisant ne sont pas assez efficaces et risquent de décourager la pratique du broyage ;
- soit d'un montant de 50% du prix d'achat TTC du broyeur, ladite subvention étant plafonnée à 200 euros (prix moyen d'un broyeur individuel : 400 € TTC).

Pour l'achat d'un kit mulching :

Il est proposé que l'aide :

- s'adresse aux ménages résidant sur une des 28 communes de Bordeaux Métropole ;
- soit destinée à l'achat d'un kit mulching neuf, d'occasion ou reconditionné, sur présentation d'une facture ;
- soit d'un montant de 50% du prix d'achat TTC du broyeur, ladite subvention étant plafonnée à 100 euros.

Dans les deux cas, la démarche serait la suivante :

- dépôt d'un dossier complet via la plateforme "mes démarches" du site de Bordeaux Métropole, accusé de réception adressé par courriel électronique au demandeur et, dans le cas d'un dossier incomplet, la liste des pièces ou informations manquantes qui devront être retournées dans un délai d'un mois ;
- une fois le dossier instruit, l'attribution sera accordée par notification d'un arrêté de la Présidente de Bordeaux Métropole.

Ce dispositif serait créé jusqu'au 31 décembre 2026. A cet effet, une enveloppe de 100 000 euros a été proposée au budget primitif 2025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

VU la délibération n°2022-145 du 25 mars 2022 relative à l'adoption du Plan stratégique Déchets 2026 par le Conseil métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de broyeurs et de kits mulching participe à la réduction des déchets verts produits sur le territoire de Bordeaux Métropole et contribue ainsi pleinement aux objectifs définis par Bordeaux Métropole de réduction des déchets et d'économie circulaire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement d'attribution de l'aide à l'achat de broyeurs individuels et kits mulching pour les particuliers, joint en annexe.

Article 2: d'autoriser, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, par délégation à instruire les dossiers de demande de subventions et de décider de l'octroi ou non des dites subventions par arrêté.

Article 3 : de financer, à partir de l'année 2025 le dispositif dans la limite d'une enveloppe globale de 100 000 euros et d'imputer cette subvention sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours chapitre 65 – compte 65741, sous réserve d'adoption du budget.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick LABESSE</p>
---	---